

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de D. DE SAEGER
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 41S/11
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.2274 /s.512
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 44. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'extension d'un snack au 1^{er} étage, sur le placement d'un conduit de hotte en toiture ainsi que sur le remplacement des enseignes (régularisation partielle). Avis demandé par la Commission de concertation.
(Dossier traité par O. Pouchenak)

Suite à votre courrier du 10 novembre 2011 sous référence, réceptionné le 21 novembre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 14 décembre 2011.

Le dossier concerne une maison néoclassique comprise dans la zone de protection des biens classés situés 26 à 42, rue Sainte-Catherine et de l'ancienne centrale électrique située au 11-19 de la même rue. La demande vise à régulariser l'extension d'un horéca (snack) vers le 1^{er} étage, le placement d'un conduit de hotte en toiture avant ainsi que la pose d'une enseigne perpendiculaire lumineuse au 1^e étage. Elle porte aussi sur le remplacement de l'enseigne parallèle existante par une enseigne similaire éclairée par 5 spots.

La CRMS ne peut souscrire à la demande de régularisation en raison du fait que les travaux déjà effectués et à prévoir portent préjudice aux qualités intrinsèques de la maison ainsi qu'aux biens classés situés à proximité directe. Elle insiste pour que les étages soient entièrement affectés au logement, accessibles par un accès séparé. La devanture existante ainsi que la disposition des enseignes devraient être revues dans ce sens. La présence du conduit de hotte en toiture avant n'est non plus pas acceptable; ce dispositif devrait donc être enlevé.

Pour ce qui concerne les enseignes, la Commission constate que l'enseigne parallèle qui est proposée serait un peu plus discret que l'existant, ce qui est positif. Ses teintes de ne sont toutefois pas renseignées dans le dossier. Sur ce point, la CRMS préconise l'utilisation de couleurs neutres et sobres et elle insiste sur l'importance d'une mise en œuvre très soignée, en particulier pour ce qui concerne le placement de spots (ne pas porter atteinte à la façade).

Quant à l'enseigne perpendiculaire, elle devra impérativement être installée sous le cordon qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage et devra adopter les dimensions prescrites par le RRU. Le recours à un caisson lumineux est fermement déconseillé. Tel que proposé, sa présence serait, en effet, particulièrement nuisible aux perspectives sur les biens protégés voisins et modifierait totalement le caractère de la rue.

De manière générale, la Commission insiste sur l'importance de préserver les caractéristiques et l'image d'ensemble de la rue Sainte-Catherine, qui est une des artères les plus anciennes de la Ville et dont la lisibilité ne pourrait être perturbée par la prolifération d'enseignes et autres dispositifs commerciaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans